

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 03 Mars 2016 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 25
Date de la convocation et de l'affichage : 24 février 2016

L'an deux mil seize, le trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : Mme DELEURY qui a donné procuration à M. GIRARDEAU
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. BURDIN
Mme COMTE qui a donné procuration à M. DESPOCQ

Absent : M. GALET

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2016**
3. **CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur Monsieur le Maire**
 - 3.1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
4. **FINANCES COMMUNALES – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
 - 4.1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2016
 - 4.2 - Tarifs complémentaires 2016 – Service Jeunesse – Séjour Disneyland Paris
5. **TRAVAUX COMMUNAUX – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
 - 5.1 - Voie douce SAINT-MARCEL/OSLON – Demandes de subventions
6. **ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
 - 6.1 - Prêt helvétique – Protocole d'accord transactionnel
 - 6.2 - Autorisation de plaider – Affaire Michel MELLON
7. **SERVICE JEUNESSE – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
 - 7.1 - Contrat Enfance-Jeunesse – Avenant à la convention d'objectifs et de financement - C.A.F
 - 7.2 - Service Jeunesse – Bourse aux vacances – Convention commune d'OSLON
8. **PERSONNEL COMMUNAL – Monsieur le Maire**
 - 8.1 - Modification tableau des effectifs
 - 8.2 - Régime Indemnitaires - Ingénieur
9. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
10. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 25 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3.1
CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 11 janvier 2016, Monsieur Guy GONNOT a, pour des raisons personnelles, démissionné de sa fonction élective de Conseiller Municipal. En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Mme Déolinda DU MORTIER et M. Pierre BUCH ont successivement refusé ce poste. Mme Christine LOUVEL est donc appelée à siéger au Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur GONNOT était membre de :

- La commission des finances et des affaires économiques ;
- La commission des équipements, des travaux publics, de l'urbanisme, des transports, de l'environnement et du patrimoine bâti ;
- La commission municipale d'appel d'offres et d'adjudication (membre suppléant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que Mme Christine LOUVEL siége au sein des instances citées ci-dessus.

Rapport n°4.1
FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

La réglementation (article L 2312-1 et suivants du C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation de tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'une présentation non décisionnelle qui doit permettre aux élus de s'informer et d'envisager les choix pour l'exercice à venir, en amont des décisions qui constitueront l'adoption du budget. Bien que la tenue d'un tel débat soit rendue obligatoire par la loi, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote mais fait l'objet d'une délibération.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure de la dette.

A cette fin, sont compilés dans un rapport les différents éléments sur la situation financière de la commune et sur le projet de budget 2016.

Monsieur DESPOCQ fait remarquer une incohérence sur l'évolution des crédits consacrés à la fourniture des fluides.

En réponse, Madame PLISSONNIER vérifiera ces sommes.

De même, alors que Mme PLISSONNIER s'inquiète d'une dette très importante par rapport aux moyennes nationales données par le Ministère des Finances, Monsieur DESPOCQ affirme que les recettes fiscales de SAINT-MARCEL lui permettent un endettement important.

Enfin, Monsieur DESPOCQ fait remarquer, au sujet du quartier des Fontaines, que les voiries ne sont toujours pas terminées.

Monsieur le Maire répond que ce dossier, mal construit dès le départ car non phasé, est effectivement difficile à mener car les terrains se vendent très peu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des orientations budgétaires 2016, présenté dans le rapport d'information.

Rapport n°4.2
FINANCES COMMUNALES – TARIFS COMPLEMENTAIRES 2016 – SERVICE JEUNESSE
SEJOUR DISNEYLAND PARIS

Une des grandes orientations du Projet Educatif Municipal est de donner à chaque jeune, les moyens de construire sa personnalité par l'éducation à l'autonomie. C'est ainsi qu'il est possible pour les jeunes qui le souhaitent, de bâtir leurs projets de vacances. Ils sont accompagnés en cela par les agents du service jeunesse.

Un séjour est organisé du 19 au 20 avril 2016 au parc Disneyland Paris. Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et les activités sur place. La collectivité prendra en charge le coût de l'encadrement. Le tarif de ce séjour est proposé à 270.00 € par jeune.

En déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides communales, des Comités d'entreprises, des Chèques Vacances, Atouts Jeunes et Chantiers Utiles. Le solde à payer fera l'objet d'un titre de recette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE à 270.00 € par jeune, le tarif du séjour à Disneyland Paris.

Rapport n°5.1
TRAVAUX COMMUNAUX – PROJET AMENAGEMENT VOIE DOUCE SAINT-MARCEL/OSLON
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Un projet de réalisation d'une voie douce piétonne et cyclable est envisagé pour relier SAINT-MARCEL à OSLON, afin de sécuriser les déplacements piétons et cycles le long de la RD 678.

A ce titre, Monsieur le Maire souligne qu'il a sollicité Monsieur le Député Christophe SIRUGUE qui peut, pour soutenir ce projet, mobiliser des fonds sur sa réserve parlementaire. Egalement, une demande au titre des amendes de police est possible puisque ces travaux sont constitués d'aménagements de sécurité.

Enfin, la commune d'Oslon a été dernièrement sollicitée par courrier pour participer au financement de cet équipement puisqu'il permettra aussi en mode doux le déplacement de ses administrés. Pour le moment, le montant de cette participation n'étant pas définie, elle n'a pas été intégrée au plan de financement.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	80 000.00	Participation financière au titre de la réserve parlementaire	20 000.00
Etudes et Maîtrise d'oeuvre	10 000.00	Subvention au titre des amendes de police, soit 40 % du montant plafonné des travaux HT	12 000.00
Missions connexes (relevés, sondages...)	2 500.00	Participation de la ville	65 500.00
Imprévus	5 000.00		
TOTAL	97 500.00	TOTAL	97 500.00

Monsieur DESPOCQ fait remarquer qu'OSLON a renoncé, pour permettre le financement de cette voie, à la réserve parlementaire qui est aujourd'hui attribuée à SAINT-MARCEL.

Monsieur GIRARDEAU fait remarquer que le reste à charge est important pour un aménagement qui profitera grandement à OSLON et qu'on ne fait pas un projet parce qu'il est subventionné mais car il a une utilité pour l'intérêt général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement pour la réalisation des travaux de réaménagement de la voie douce SAINT-MARCEL /OSLON et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès de :

- Monsieur le Député, au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 20 000 €,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des amendes de police, à hauteur de 12 000€.

Rapport n°6.1
ADMINISTRATION GENERALE – PRET HELVETIX – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
CAISSE D'EPARGNE

Par délibération en date du 25 septembre 2007, la commune a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt dit Helvetix" qui a été renégocié par délibération du 27 octobre 2014.

Dans le cadre, du dispositif mis en place par le Décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou

des contrats financiers structurés à risque, la Commune a exprimé le souhait de rembourser le Prêt par anticipation et de bénéficier de cette aide en déposant un dossier auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire. En effet, le Prêt est éligible au fonds de soutien créé par l'article 92 de la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Afin de pouvoir prétendre au fond de soutien, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Caisse d'Epargne, élément obligatoire pour bénéficier du fonds, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments à intervenir dans ce dossier.

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Vous nous avez informés à l'automne 2014, avoir pris attache avec un cabinet financier pour vous accompagner dans la démarche de renégociation de ce prêt Helvétix, dans la précipitation et sans concertation vous n'avez pas voulu entendre nos arguments, ce qui a eu les conséquences attendues qui ont plombé le budget 2015 alors que la Caisse d'Epargne s'en sort sans y laisser des plumes. Nous aimerions aujourd'hui prendre connaissances de ces conseils que vous tenez secret au mépris de la transparence que vous prônez dans cette assemblée.

Nous considérons aujourd'hui que votre demande n'est pas compatible avec la délibération qui suit et qui prive de toute intervention et recours M Mellon dans sa demande de plaider.

C'est tout naturellement que nous voterons contre

Madame PLISSONNIER répond qu'on ne peut pas se permettre de jouer avec l'argent public et que Monsieur MELLON peut poursuivre son action, mais nous préférons une procédure sûre avec l'indemnité de l'Etat.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'opposition qu'elle avait approuvé l'indemnité de sortie en votant la délibération de fin 2014.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Caisse d'Epargne, et tous les éléments à intervenir dans ce dossier. Il MANDATE également Monsieur le Maire pour solliciter le fonds d'indemnisation et signer les documents afférents à ce dossier.

Rapport n°6.2

ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION DE PLAIDER – M. MELLON Michel

Monsieur Michel MELLON, par un courrier en date du 14 janvier 2016, sollicite de nouveau le Conseil Municipal pour obtenir une autorisation de plaider contre la renégociation du prêt Helvétix qu'il estime irrégulière.

En effet, Monsieur Michel MELLON a déjà sollicité la commune dans le cadre de cette affaire. Le Conseil Municipal, par sa délibération du 02 décembre 2015, n'avait pas souhaité donner suite à la demande du Tribunal Administratif. Celui-ci par sa décision du 06 janvier 2016 a estimé la demande de Monsieur MELLON non recevable et l'a débouté. Cependant, Monsieur Michel MELLON souhaite poursuivre cette démarche et sollicite à nouveau une décision du Conseil Municipal en renforçant la forme de sa requête (c'est sur ce point qu'il a été débouté en première instance).

Le Conseil Municipal doit donc statuer sur cette nouvelle demande.

En cas de refus du Conseil Municipal, si Monsieur MELLON poursuit sa démarche, le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer, comme lors de sa séance du 02 décembre 2015, sur la requête présentée auprès du tribunal.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2132-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.2132-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de Monsieur Michel MELLON en date du 14 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la renégociation conclue par sa délibération du 27 octobre 2014 du prêt Helvétix contracté par sa délibération du 25 septembre 2007 a permis de stabiliser la dette de la commune et d'apporter une lisibilité accrue sur l'avenir financier de la commune;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette renégociation, l'organisme bancaire a pris en partie en charge le montant des pénalités;

Pour les motifs invoqués ci-dessus,

Par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, CONFIRME sa précédente décision prise par délibération du 02 décembre 2015 et DECIDE DE NE PAS DONNER de suite favorable à la demande d'autorisation de plaider de Monsieur Michel MELLON.

Rapport n°7.1
**SERVICE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
 ET DE FINANCEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Par délibération du 26 janvier 2015 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un "Contrat Enfance-Jeunesse" pour la période 2014/2017.

En vue d'améliorer la concertation et la qualité éducative, la Caisse d'Allocations Familiales fait évoluer les modalités de calcul de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) liée à la fonction de pilotage de la façon suivante :

- Revalorisation du prix plafond de la coordination (48 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein) ;
- Elargissement à l'ensemble des actions existantes («stock») et nouvelles («flux») sur le champ de l'enfance et de la jeunesse la règle des 85/15.

A ce titre, 85 % des actions doivent concerner les actions d'accueil et 15 % des actions le pilotage. Ce nouveau mode de calcul permet d'augmenter la Psej, perçue par la commune, pour la coordination de 16 497 € par an de 2015 à 2017.

Afin de prendre en compte ses nouvelles modalités, la Caisse d'Allocations Familiales propose de signer un avenant au « Contrat Enfance Jeunesse ».

Cet avenant précise :

Article 1 : Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et /ou la jeunesse. Le détail de ces actions figure en annexes.

Article 2 : L'article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant :

« 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe de la présente convention
(voir Fichier annexe financière CEJ Saint Marcel)

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Option 1 : Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Option 2 : Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : Effet et Durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Rapport n°7.2
SERVICE JEUNESSE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTION – COMMUNE D'OSLON

Depuis plusieurs années le Service Jeunesse-Culture intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des séjours organisés par le Service Jeunesse.

La commune d'Oslon propose la signature d'une «convention chantiers jeunes 2016» qui reprend le dispositif chantiers utiles.

Elle précise :

Article 1 : Afin de fournir un support pédagogique à une action du service Jeunesse organisée pendant les vacances d'avril et d'été 2016, le signataire de la convention commande à ce dernier des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

Article 2 : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité du service Jeunesse Culture. Celui-ci assurant leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

Article 3 : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

Article 4 : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le service Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

Article 5 : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

Article 6 : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.

Article 7 : Le service Jeunesse de la ville de Saint-Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune d'Oslon s'engage à verser :

- à la fin du chantier jeune du 11 au 15 avril 2016 :	2 147.60 €
- à la fin du chantier jeunes des vacances d'été 2016 :	2 121.28 €

Soit un montant total de :	4 268.88 €
----------------------------	-------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune d'Oslon.

Rapport n°8.1 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ par voie de mutation d'un technicien principal 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2015, ce poste a été comblé par un agent en contrat à durée déterminée qui s'achève au 31 mars 2016. Cet agent ne pourra pas être nommé au grade de technicien faute d'obtention d'examen professionnel ou de concours.

La nécessité de redynamiser l'ensemble des services techniques, de clarifier les missions entre la Direction des Services Techniques et le Centre Technique Municipal, d'optimiser la gestion administrative et financière, font qu'une réorganisation du pôle technique est nécessaire. Cette réorganisation a été présentée au Comité Technique du 8 décembre 2015.

Par conséquent, il convient de recruter un agent à compter du 1^{er} avril 2016, pour occuper le poste de Directeur des Services Techniques.

Vu l'information communiquée au Comité Technique du 8 décembre 2015, les modifications à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le tableau des emplois de la commune,

Monsieur le Maire en réponse à Monsieur DESPOCQ qui trouve ce recrutement injustifié, que la charge et la complexité des dossiers à mener sont importantes et qu'il vient juste en remplacement d'un agent en fin de contrat.

Par 24 voix pour et 5 abstentions, DECIDE de créer le poste d'Ingénieur Territorial à temps complet avec respectivement pour date d'effet le 1^{er} avril 2016, APPROUVE le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2016 et que l'agent concerné bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°8.2 PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE - INGENIEUR

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire est fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux, qui en fixent la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen dans les limites prévues.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire, à compter du 1^{er} avril 2016, pour l'élargir sur le grade d'ingénieur, en instituant l'indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement puisque, ce grade n'existant pas pour le moment dans la collectivité, le régime indemnitaire afférent n'a jamais été créé.

Catégories	Coefficient
Indemnité Spécifique de Service	- Selon le grade et l'échelon - Modulation du taux dans la limite du maximum légal selon l'expérience et la manière de servir
Prime de Service et de Rendement	Taux de base annuel

Le coefficient multiplicateur s'applique sur un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement ;

Par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement à la modification du régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2016 et précise que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget 2016.

Rapport n°9
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°05/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association LA TOURNERIE Spectacle "Courants d'Airs" – 14 février 2016 – Montant de la dépense : 700.00 €
- N°06/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association UN JOUR J'IRAI Spectacle "Philo en folie" – du 12 au 14 janvier 2016 – Montant de la dépense : 2 360.00 €
- N°07/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie A CORPS ECRITS Spectacle "Juke-Box" – 04 mars 2016 – Montant de la dépense : 900.00 €
- N°08/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie DU DETOUR - Spectacle "Les femmes savantes" – 29 avril 2016 - Montant de la dépense : 4 000.00 €
- N°09/2016 - Contrat de suivi des progiciels cart@jour – Société BERGER-LEVRAULT – Montant de la redevance annuelle : 1 145.08 €
- N°10/2016 - Contrat de suivi des progiciels registre ou livre foncier@operis – Société BERGER-LEVRAULT – Montant de la redevance annuelle : 1 747.46 €

- N°11/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association LA TOURNERIE
Location micros casques pour répétitions Spectacle "Courants d'Airs" – du 10 au
14 février 2016 – Montant de la dépense : 760.00 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Informations diverses :

- Conseil Municipal → 31 Mars 2016 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.